

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

SEANCE du 2 septembre 2022 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, SEFERIAN Sandrine, BOURSIER Adeline, COHAS Régine, DELHOMME Baptiste, DUCHEZ Stéphane, GARIN Maximilien, GIBERT Marie-Anne, MASSACRIER Marie-Claude, ROCHIGNEUX Didier arrivée à 20h25.

Absents excusés : Didier ROCHIGNEUX donne pouvoir à O. MOLLE, GRANGE Jean-François donne pouvoir à A. BOURSIER, COMBE Emilie donne pouvoir à R. COHAS, JOUIN Nicolas donne pouvoir à T. GOUBY.

Secrétaire de séance : Adeline BOURSIER

OBJET : ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE B 520

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L1212-1,

Considérant que Monsieur Le Maire explicite aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée Section B Numéro 520, d'une superficie de 8.120,00 m²,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du conseil municipal les différents échanges avec le propriétaire, et l'accord quant à la cession par ce dernier de ladite parcelle à la Commune, et ce au prix de 22,16 € le mètre carré, soit au prix de 180.000 €,

Considérant que Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions combinées de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; savoir que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'accompagnement du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes, a été requis,

Considérant que l'intégralité des frais afférents à ladite mutation foncière sera supportée par la Commune,

Considérant que les crédits requis sont prévus au Budget,

Considérant que l'aval du Conseil Municipal est requis,

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section B Numéro 520, d'une surface de 8.120,00 m², et ce au prix de 22,16 € le mètre carré, soit au prix de 180 000 €,
- Acter que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,
- Acter l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,
- Dire que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,
- Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,
- Acter la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,
- Acter l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a :

- **Approuvé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée Section B Numéro 520, d'une surface de 8.120,00 m², et ce au prix de 22,16 € le mètre carré, soit au prix de 180 000 €,**
- **Acté que ladite mutation sera opérée en la forme administrative,**
- **Acté l'accompagnement requis du Cabinet DUSSAUD-PAGNON, Pôle Foncier, sis à MONTROND LES BAINS (Loire), 21 Rue des Mouettes,**
- **Dit que l'intégralité des frais afférents sera supportée par la Commune,**
- **Acter que les crédits requis sont prévus au Budget,**
- **Acté la désignation des Adjoints dans l'ordre du tableau, et de leurs conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre des conventions et actes de vente à passer en la forme administrative,**
- **Acté l'habilitation conférée à Monsieur Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte,**
- **Donné tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,
le 2 septembre 2022
Le Maire
Thierry GOUBY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20220902-2022-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2022

Publication : 04/09/2022